DEPARTEMENT DE L' INDRE

DDCSPP
16 MAI 2014
CHATEAUROUX 36020

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

LA DEMANDE D'EXPLOITATION PRESENTEE PAR LA STE ZODIAC SEATS FRANCE, ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIMOISE A ISSOUDUN (36), D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE SIEGES POUR L'AERONAUTIQUE, INDUITE PAR UN TRANSFERT D'ACTIVITES

Commissaire enquêteur :
Mr Bourroux Gilles
51 rue de la république
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23
e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr

I - PREAMBULE :

La Sté ZODIAC SEATS France fabrique et commercialise des sièges d'avions de ligne, pour les passagers et les équipages.

La Société souhaite, pour des raisons d'efficacité logistique et de production, regrouper sur son site de la Limoise, l'ensemble des activités de l'entreprise, notamment les opérations de travail des métaux (ossature des sièges), fabrication de mousses (pour les accoudoirs) et travaux de couture (pour les tissus de sièges) : ces activités étant actuellement exercées sur d'autressites de la Société sur ISSOUDUN.

L'installation actuelle occupe partiellement les 7,9 ha du site :

- 24600 m² de bâtiments et 22900 m² de voieries et aire de stationnement.
- 6100 m² d'extension de bâtiments sont prévus ainsi que 10900 m² supplémentaires de voieries et aire de stationnement.

Le projet permettra de regrouper l'ensemble des phases de fabrication pour une production annuelle de 40000 sièges, avec un effectif prévu de 850 personnes.

La présente enquête est initiée en raison du regroupement des activités sur un même site : la puissance électrique de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations étant de 1300 kW environ.

Une installation de puissance électrique supérieure à 500 kW est soumise à autorisation sous la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.

Le rayon d'affichage obligatoire de 2 km concernant les communes de Chouday, Les Bordes, St-Georges sur Arnon, soit environ 15000 habitants avec Issoudun.

II- CADRE JURIDIQUE :

Les principaux textes réglementaires, relatifs à ce projet sont les suivants :

- ✓ Titre 1ER du livre V du Code de l'Environnement sur les I.C.P.E.
- ✓ Titre 1ER du livre II du Code de l'Environnement, relatif à l'eau et au milieu aquatique.
- ✓ Titre 5 du livre V du C.E., relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

- ✓ Arrêté du 2/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumise à autorisation.

- ✓ Arrêté du 23/01/97 , relatif à la limitation des bruits dans l'environnement, par les I.C.P.E.

- ✓ Arrêté du 30/07/97 relatif à la rubrique 2560 : travail mécanique des métaux.

- ✓ Arrêté du 30/06/97 ; rubrique 2561 sur le traitement thermique des métaux.

- ✓ Arrêté du 14/01/2000 ; rubrique 2663 sur le stockage des pneumatiques et polymères.

- ✓ Arrêté du 2/05/2002 ; rubrique 2940 sur l'application de vernis et peintures.

- ✓ Articles L - 123-1 à 19, R – 123-1 à 26 et R – 512- 14 à 18 régissant l'enquête publique.

Sur un plan financier, que ce soit ZODIAC SEATS FRANCE, ou ZODIAC AEROSPACE, les chiffres présentés p. 28 & 29 du dossier, montrent que la Société dispose des capacités financières pour assumer ses engagements y compris la remise en état du site après arrêt de l'activité.

III LE PROJET :

Il s'agit de regrouper sur un même site l'ensemble des activités de l'entreprise ; pour ce faire, un nouveau bâtiment sera construit sur le même schéma que les précédents :

- Ossature et charpente métallique
- Parois en bardage métallique, isolation laine minérale
- Dalle béton étanche
- Un mur REI 120 existe déjà entre le magasin et l'atelier d'assemblage ; un nouveau mur REI 120 sera réalisé entre le nouveau bâtiment et l'atelier d'assemblage.
- Le nouveau bâtiment inclura un sprinklage des bâtiments de production et de stockage.
- En complément, seront mise en place des parkings et voies de circulation.

La gestion des eaux pluviales en regard des surfaces imperméabilisées constituent une des problématiques à résoudre pour ce projet.

Pour le calcul du volume de rétention à prévoir pour l'orage décennal, l'hypothèse retenue est la non-simultanéité de l'épisode pluvieux décennal et l'incendie.

Les estimations faites par le bureau Beterem ingénierie, sont de 780 m^3 pour 1,4 ha ou 810 m^3 pour 1,7 ha .

Le volume étant impossible à réaliser, étant donné l'exiguïté des surfaces libres et les contraintes de pentes de talus, il est prévu :

- ✓ Un bassin au sud-ouest du site de 580 m^3
- ✓ 150 m3 de rétention à l'intérieur des 5000 m2 du hall FAB.
- ✓ 80 m^3 de rétention à l'intérieur du réseau pluvial diamètre 1000, surdimensionné, à créer (dans le cadre des nouvelles voieries).

Ainsi : 580 m^3 + 150 m^3 + 80 m^3 = 810 m^3

Ce qui constitue une amélioration sensible par rapport à l'existant. (Voir annexes 11 et 14)

IV : LES ACTIVITES AU REGARD DE LA NOMENCLATURE ICPE :

- Travail des métaux :

  Activité transférée de la rue Lucien Coupet à la Zone Industrielle de la Limoise.

  La puissance électrique nécessaire à la tôlerie, l'outillage, l'usinage, s'élève à 1300 kw, ce qui classe l'installation sous la rubrique 2560, et est donc soumise à **autorisation.**

  La puissance totale des 5 fours de trempe (134,4 kw) classe l'installation sous la rubrique 2561 et est donc soumise à déclaration

  A noter que l'ensemble des machines générant des poussières disposent d'aspirateurs fixes qui captent les rejets grâce à des filtres à manches.

  Les machines numériques de travail des métaux sont équipées de capots permettant de travailler sous atmosphère humide. Les copeaux métalliques sont récupérés et acheminés vers des bennes étanches.

- Atelier peinture :

  Les produits utilisés pour la peinture sont listés p. 44 du dossier.
  Les FDS des différents produits sont disponibles en annexe. 16 kg de peinture liquide seront appliqués chaque jour, ce qui classe l'installation sous la rubrique 2940-2 (déclaration).

- Application colles, vernis, peinture :
  Le total général est de 20,5 kg, ce qui classe l'installation en déclaration (rubrique 2940-2).

- Stockage des mousses :
  Le volume des mousses stockées sur site, en attendant leur montage (assises, dossiers,accoudoirs) est d'environ 1500 m3 ce qui classe l'installation sous la rubrique 2663-2 de la nomenclature des ICPE.

Compte-tenu de l'absence de remarques du public, je m'appuierai pour argumenter mes conclusions sur :

- **Le dossier d'enquête notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'annexe 16 faisant le listing des FDS (fiches de données de sécurité) des produits utilisés dans l'entreprise.**
- **L'avis de l'autorité environnementale**
- **Le mémoire en réponse au P.V .**
- **Ce que j'ai pu observer lors de ma visite sur les sites**

Ainsi :

- **Considérant** que le projet est compatible avec le PLU de la ville d'Issoudun zone UY concernant les parcelles 358 – 360 – 363 – 364 – 366 – 368 de la section K et 187 section AZ.

- **Considérant** que le risque lié au retrait gonflement des argiles est considéré comme faible, voire nul sur le site.

- **Considérant** qu'aucune zone naturelle protégée (NATURA 2000, ZNIEFF type 1 ou type 2....) ne se trouve dans le périmètre immédiat du projet. La première (Bois du Roi : ENS) est située à 4 km environ et ne peut donc être impactée.

- **Considérant** que le site n'est grevé d'aucune servitude (pas d'habitation à proximité, pas de périmètre de protection de monuments historiques, pas de site archéologique, pas de périmètre de protection de captage d'eau...

- **Considérant** que l'entreprise met en place des dispositions efficaces pour réduire au mieux les impacts en terme de gestion des eaux pluviales, et assure la compatibilité du projet avec le SDAGE de la région :

  - Bâtiment sur dalle étanche

- Eau de lavage traitée par la station d'épuration
- Produits liquides susceptibles de provoquer une pollution sont placés sur rétention étanche
- Les copeaux d'aluminium sont captés et les égouttures d'huiles sont pompées, puis traitées par un prestataire spécialisé
- Les résidus d'hydrocarbures sont traités par un séparateur d'hydrocarbures / débourbeur de classe 1, placé en aval du bassin de temporisation des eaux pluviales. Celui-ci sera nettoyé, curé au minimum une fois par an
- Le bassin de temporisation des eaux pluviales sera mis en place afin d'éviter la saturation du réseau. Il permettra aussi de confiner la pollution des éventuelles eaux d'incendie.
- Les eaux de refroidissement du test au feu, sont confinées dans une fosse étanche, puis traitées.
- L'ensemble des dispositions de gestion des eaux en particulier, doit faire l'objet d'une convention de rejet avec la Mairie d'Issoudun.

❖ **Considérant** que les rejets atmosphériques du site, contenant surtout des COV (composés organiques volatils) sont en conformité avec les valeurs limites réglementaires (références issues de l'Arrêté du 2/02/1998). Les rejets de l'établissement présentent un impact acceptable sur la santé des populations voisines.

❖ **Considérant** que les résultats des mesures acoustiques en limite de propriété, ainsi que pour les valeurs d'émergence sont conformes à l'arrêté du 23/01/1997 (environ 40 décibels). L'impact dû aux nouvelles installations sera négligeable pour les riverains du site. Le process bruyant se déroule à l'intérieur d'un bâtiment neuf, isolé et éloigné. Par mesure de sécurité, un contrôle sera effectué dans les 6 mois qui suivent la mise en service.

❖ **Considérant** que les déchets décrits comme dangereux font l'objet de bordereau de suivi (BSD) sur lequel figure le transporteur, l'éliminateur et la destination finale.

❖ **Considérant** que le regroupement des différents sites contribuera à baisser sensiblement le poste énergie de l'usine et de ce fait, diminuera les émissions de gaz à effet de serre.

❖ **Considérant** que les meilleures technologies disponibles à ce jour sont mises en œuvre dans l'usine

❖ **Considérant** que l'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur (publicité, affichages, permanences...)

❖ **Considérant** le mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête du C.E. (joint en annexe au présent dossier)

- **Considérant** que les mesures prises pour **éviter, réduire ou compenser** les impacts éventuels sur l'environnement sont pertinentes et bien proportionnées par rapport au projet.

- **Considérant** que outre les aspects environnementaux, les dangers, la sécurité, l'hygiène qu'il convient de respecter absolument, cette entreprise emploiera à terme 850 personnes et donc l'aspect socio-économique est aussi à prendre en compte. L'économie, à Issoudun, dans le département, dans la région « est dopée » par ce type d'entreprise performante, ambitieuse et à la fois **respectueuse des contraintes environnementales** entre autres.

Je soussigné, BOURROUX Gilles Commissaire-Enquêteur,

Emet un avis favorable

A

LA DEMANDE D'EXPLOITATION PRESENTEE PAR LA STE ZODIAC SEATS FRANCE, ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIMOISE A ISSOUDUN (36), D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE SIEGES POUR L'AERONAUTIQUE, INDUITE PAR UN TRANSFERT D'ACTIVITES

Assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à ce que la convention relative à la gestion des eaux pluviales qui doit être élaborée avec la ville d' Issoudun, soit signée dans les meilleurs délais.

- Veiller au contrôle acoustique lors des 6 premiers mois de fonctionnement afin de valider les hypothèses mentionnées dans le dossier .

A PELLEVOISIN, le 18/03/2014
Le Commissaire Enquêteur